

Séance du 01.03.2004.

Présents: M.M. Rongvaux, Bourgmestre;
Schumacker, Lempereur, Mme Daeleman, Echevins;
Contant, Letté, Simon, M^{me} Turbang, Remience, Michaux, Trinteler,
M^{me} Leclère, Conseillers;
M^{me} Poncelet, Secrétaire communale

Le Conseil, réuni en séance publique,

Le Conseil communal observe une minute de silence en hommage à Mme BILOCQ – SOSSON Suzanne décédée (maman de Mme BILOCQ Mirelle et belle-mère de GRUSELIN Daniel, agents communaux)

Le procès-verbal de la séance du 05.02.2004 est approuvé.

1. Programme triennal 2004-2006

Vu le décret du 1^{er} décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public modifié par les décrets des 20.07.1989, 30.04.1990 et 30.05.1991;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07.05.1998 portant exécution du décret du 01.12.1988 relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 24.10.2003 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2004-2006;

arrête

par 7 "oui" et 5 "abstentions" (M. SIMON, Mme TURBANG, MM. REMIENCE, MICHAUX, TRINTELER)

comme suit le programme triennal des travaux 2004-2006 :

ANNEE 2004 :

1. Aménagement de trottoirs dans la traversée de Saint-Léger. Travaux qui doivent obligatoirement se faire conjointement avec le MET dans le cadre de la modernisation de la traversée de Saint-Léger (dossier qui avait été retenu dans le cadre du PT 2001-2003)
Projet transmis à la Région Wallonne le 02.10.2003
476.748,33 € TVAC
2. Aménagement d'une crèche dans l'ancien presbytère de Meix-le-Tige afin d'augmenter les capacités d'accueil des enfants
264.869,00 € TVAC

ANNEE 2005 :

1. Etude endoscopique des réseaux d'égouts de SAINT-LEGER, CHATILLON et MEIX-LE-TIGE
335.170,00 € TVAC
2. Réfection des façades de l'église de Châtillon
101.640,00 € TVAC
3. Réalisation d'une voirie qui traverse de part et d'autre un futur lotissement communal à Saint-Léger, au lieu-dit "Les Forgettes"
(il est à remarquer qu'un projet d'aménagement de logements sociaux de la Société Wallonne du Logement "Au chemin des Mines" est lié à ce projet)
300.081,41 € TVAC

ANNEE 2006 :

1. Modernisation des voiries intérieures de Meix-le-Tige (Rue du Monument, rue de l'Eglise et rue Maison Communale)
442.043,25 € TVAC

sollicite

les subventions octroyées par la Région Wallonne pour les dits investissements.

2. Budget communal

Conformément à l'art. 96 de la Nouvelle Loi Communale, le Collège des Bourgmestre et Echevins, par l'intermédiaire de l'Echevin des Finances, commente le rapport accompagnant le projet de budget 2004.

Le Conseil approuve par 7 "oui" et 5 "non" (M. SIMON, Mme TURBANG, MM. REMIENCE, MICHAUX, TRINTELER) le budget ordinaire 2004 Incluant la modification budgétaire n° 99 – service ordinaire, à savoir :

Recettes ordinaires exercice propre :	3.104.994,86 €
Dépenses ordinaires exercice propre :	3.102.473,13 €
Boni exercice propre :	2.521,73 €
Total des recettes ordinaires :	3.486.883,14 €
Total des dépenses ordinaires :	3.471.210,01 €
Boni :	15.673,13 €

Le Conseil approuve par 7 "oui" et 5 "non" (M. SIMON, Mme TURBANG, MM. REMIENCE, MICHAUX, TRINTELER) le budget extraordinaire 2004 incluant la modification budgétaire n° 99 – service extraordinaire à savoir :

Total des recettes extraordinaires :	1.392.268,30 €
Total des dépenses extraordinaires :	1.390.835,00 €
Boni :	1.433,30 €

3. Reprise de voirie à Meix-le-Tige

Vu le projet de M. et Mme BORCEUX, route du Centenaire, n°7 à Athus de construire une maison d'habitation à Meix-le-Tige, Au Pré des Seigneurs, lotissement BOITEUX;

Projet prévoyant l'accès aux garages par le chemin menant à la station d'épuration.

Or, en vue de la construction de la station d'épuration et de son chemin d'accès, les emprises ont été acquises en 1993, par l'AIVE, sous le couvert d'un arrêté d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'établissement, à posteriori, d'un accès au profit de parcelles riveraines, constituerait une négation des principes de l'arrêté d'expropriation qui a été mis en œuvre et notamment de la notion d'utilité publique.

Afin que la notion d'utilité publique pour ce chemin puisse être conservée et que, dès lors, il puisse être emprunté par les propriétaires, ou locataires riverains de ce chemin ou par la population

Vu le courrier du 15.01.2004 par lequel l'auteur de projet de M et Mme BORCEUX fait part d'un accord de l'AIVE de rétrocéder l'ensemble de la rue allant de la rue "Au Pré des Seigneurs" jusqu'à l'entrée de la station d'épuration

décide, à l'unanimité

de solliciter de l'AIVE l'accord de rétrocéder gratuitement à la Commune de Saint-Léger le chemin allant de la rue "Au Pré des Seigneurs" jusqu'à l'entrée de la station d'épuration pour autant que M et Mme BORCEUX fassent procéder, à leurs frais, à un plan de mesurage de la dite voirie et que cette transaction n'entraîne aucun frais pour la Commune.

4. Acquisition de terrain : décision de principe

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'art. 117, alinéa 1^{er};

Considérant qu'il y a lieu que la Commune procède à l'achat du bien désigné ci-après, si achat il y a : une parcelle boisée sise à Saint-Léger, cadastrée section A n° 2473, d'une contenance de 17 a 59 ca et qui se situe entre les terrains de la Société wallonne du Logement et les terrains communaux "Au chemin des Mines" et dont l'achat permettrait un aménagement global de la zone;

Considérant que le propriétaire du bien désigné à l'alinéa qui précède est Monsieur José LIEGEOIS, rue Godefroid Kurth, n° 97 à Arlon

Considérant que Monsieur José LIEGEOIS a marqué son accord le 06.02.2004 sur la proposition du Collège du 20.01.2004 d'acheter le bien désigné à l'alinéa 2 pour le prix de 10.150,00 €;

Considérant que le prix mentionné à l'alinéa qui précède n'est pas supérieur à la valeur du bien désigné à l'alinéa, tel qu'il a été estimé par la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement – D.N.F. – Cantonnement d'Arlon et par le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Neufchâteau;

Considérant que l'achat du bien désigné à l'alinéa 2 peut être financé sur fonds propres (utilisation boni des exercices antérieurs par transfert du service ordinaire vers le service extraordinaire);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins après en avoir délibéré :

Arrête, à l'unanimité

Article 1^{er}

La Commune procèdera à l'achat du bien désigné ci-après :

Une parcelle boisée sise à Saint-Léger "Au Chemin des Mines", cadastrée section A n° 2473 d'une superficie de 17 a 59 ca dont le propriétaire est Monsieur José LIEGEOIS, rue Godefroid Kurth, n° 97 à Arlon.

Article 2

La Commune procèdera à l'achat (si achat il y a) du bien désigné à l'art. 1 pour le prix de 10.150,00 €; Le Comité d'Acquisition de Neufchâteau sera chargé de passer l'acte d'achat.

Article 3

La Commune procèdera à l'achat du bien désigné à l'art 1 pour cause d'utilité publique.

Article 4

L'achat du bien désigné à l'art. 1 sera financé sur fonds propres – crédit de 12.525,00 € porté à l'art. 922/711-52 du budget 2004.

5. Désignation du gestionnaire de réseaux de distribution de gaz

Vu l'article 123, 2° de la loi communale ;

Vu l'article 69 du décret du 19 décembre 2002 prévoyant que le Gouvernement wallon désigne les gestionnaires de réseaux pour la distribution de gaz au plus tard 12 mois après l'entrée en vigueur du décret ;

Attendu que le décret est entré en vigueur le 11 février 2003 ;

Attendu qu'il résulte des articles 10 et 69 du même décret que la désignation est faite sur proposition des communes et qu'à défaut de proposition des communes dans les trois mois qui suivent la date de publication d'un avis du ministre au Moniteur belge, le Gouvernement wallon désigne, après avis de la CWaPE, le gestionnaire des réseaux de distribution ;

Attendu que lors de la séance du 13.11.2003, le Conseil communal de Saint-Léger a approuvé le projet de dossier et le projet de modifications statutaires de l' Intercommunale INTERLUX adoptées par son assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2003. Que la délibération prise à cet effet comporte la désignation explicite d'INTERLUX en tant que gestionnaire du réseau de distribution de gaz sur le territoire de la Commune ;

Attendu que l'intercommunale INTERLUX adressera très prochainement à la CWaPE le dossier complet portant sur la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz ;

DECIDE, à l'unanimité,
de signifier au Ministre DARAS et à l'intercommunale INTERLUX la position exposée ci-dessus qui a été adoptée par la Commune de SAINT-LEGER.

6. Désignation d'un(e) représentant(e) de la Commune auprès de l'A.S.B.L. Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger

Vu sa décision du 01.03.2001 par laquelle il décide de procéder à la désignation de vingt-six représentants de la Commune au sein de l'A.S.B.L Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger;

Etant donné la démission de Monsieur Louis LOMRY (représentant de la liste MAYEUR);

Considérant que la désignation de représentants doit se faire suivant la proportion entre la majorité et la minorité;

Vu la présentation de Madame Johanna HABAY, candidate de la liste MAYEUR;

Désigne, à l'unanimité

Madame Johanna HABAY en qualité de représentante de la Commune de Saint-Léger au sein de l'A.S.B.L. Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger, en remplacement de Monsieur Louis LOMRY.

En séance, date précitée.
Par le Conseil,

La Secrétaire

Le Bourgmestre